



PAR COURRIEL

Québec, le 10 avril 2024

Madame Pascale Fortin-Richard  
Responsable, environnement et relation avec le Milieu  
Société de projet BVH1, s.e.n.c.  
Boralex  
[pascale.fortin-richard@boralex.com](mailto:pascale.fortin-richard@boralex.com)



INFORMER

**Objet : Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré – Questions complémentaires – DQ16**

---

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



CONSULTER

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **12 avril** prochain à **10h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



ENQUÊTER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



AVISER

Annie St-Gelais  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

1. En séance publique vous avez indiqué avoir effectué trois rondes d'information et de consultation dont la dernière a été tenue à la fin de 2023 (Pascale Fortin-Richard, DT1, p. 28). Le Rapport de consultation 2021-2022 déposé au MELCCFP en février 2023 (PR5.5, Annexe D) présente la démarche menée durant la 1<sup>e</sup> et la 2<sup>e</sup> ronde uniquement. Veuillez nous transmettre l'ensemble des informations liées à la 3<sup>e</sup> ronde en suivant la structure de présentation des 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> rondes dans le PR5.5, Annexe D. Celle-ci doit inclure notamment les sujets couverts par la présentation de l'initiateur, des tableaux indiquant les rencontres tenues avec chacune des 5 parties prenantes identifiées en p. 6 et les sujets abordés ainsi que vos réponses aux différentes parties prenantes.
2. À La section 4.2 *Consultations menées auprès des acteurs locaux*, vous présentez une liste des acteurs locaux contactés afin de tenir avec eux des rencontres. On y retrouve Mont-Sainte-Anne, Parc national de la Jacques-Cartier et Réserve faunique des Laurentides.
  1. Est-ce que Mont-Sainte-Anne désigne Resorts of the Canadian Rockies (Mont-Sainte-Anne) ?
  2. L'information sur les rencontres tenues avec ces acteurs n'est pas présentée dans l'annexe D du PR5.5. Veuillez la présenter pour les rondes d'information et de consultation 1, 2 et 3.
3. À la page 18 de l'Annexe D du PR5.5 vous indiquez avoir discuté de l'amélioration de la tour d'observation au sommet du Mont-Sainte-Anne au cours des rencontres tenues les 9, 13 et 29 septembre 2022 avec Resorts of the Canadian Rockies (Mont-Sainte-Anne), Chalets Nikamishuk et le Club de motoneige le Sapin d'or. Avez-vous tenu des rencontres individuelles avec chacun de ces acteurs ? Si oui, l'amélioration de la tour d'observation au sommet du Mont-Sainte-Anne a-t-elle été spécifiquement abordée avec Resorts of the Canadian Rockies (Mont-Sainte-Anne) ?
4. Aux pages 23 et 24 de l'Annexe D du PR5.5, vous mentionnez : « L'Initiateur mettra en place des mesures d'harmonisation pour s'assurer que les activités de motoneiges puissent continuer » et spécifiez trois mesures que vous prévoyez mettre en œuvre. Serait-ce plutôt des mesures d'atténuation ? Veuillez préciser (En séance publique vous présentiez les mesures d'harmonisation plutôt comme des investissements dans des infrastructures, des activités ou des événements qui seraient discutés avec les différents acteurs du milieu (Pascale Fortin-Richard, DT1, p. 68).
5. L'article 17 du règlement de zonage de la MRC de la Côte-de-Beaupré définit la hauteur apparente d'une éolienne comme la : « Mesure en degrés, minutes ou secondes d'arc établie en vertu de la hauteur totale des parties visibles d'une éolienne et la distance de cette dernière par rapport à un objet ou un point donné » (p. 26). Une éolienne à faible impact sur le paysage est définie de la manière suivante : « Est considérée comme étant à faible impact sur le paysage une éolienne ne se profilant pas sur le ciel et dont la hauteur apparente occupe moins d'un degré et 30 minutes d'arc du champ visuel (un degré et demi) » (p. 22).
  1. Quel angle occuperait l'éolienne dont la hauteur apparente est la plus importante, dans le champ visuel d'un observateur situé au sommet du Mont-Sainte-Anne ? dans le rang Saint-Léon ? dans la rue de la Reine ? dans la piste de ski de fond Montée Saint-Hilaire ?

2. Parmi les 69 positions retenues dans la plus récente configuration du parc éolien, à quelle distance devrait être positionnée une éolienne de 200 m pour que sa hauteur apparente occupe un angle inférieur ou égal à un degré et demi du champ visuel d'un observateur situé au sommet du Mont-Sainte-Anne ?
3. Parmi les 69 positions potentielles retenues combien d'entre-elles correspondent aux définitions d'éoliennes sans impact et à faible impact ?
6. Veuillez insérer dans le tableau présenté dans les simulations visuelles élaborées à partir de la rue de la Reine et du rang Saint-Antoine (DQ8.2.1 et DQ8.2.2) les distances de l'éolienne simulée la plus rapprochée ainsi que la plus éloignée, tel que précisé dans les autres simulations visuelles présentées (DQ1.2.1, DQ1.2.2 et DQ1.2.3).
7. Veuillez indiquer la superficie de déboisement requise pour la construction du parc éolien Des Neiges – Secteur sud dans la plus récente configuration du parc éolien présentée en séance publique (57 éoliennes parmi 69 positions potentielles).
8. Dans l'étude d'impact, vous mentionnez que : « Les emplacements prévus d'implantation des éoliennes respectent un ensemble de paramètres visant à optimiser la productivité du parc éolien, tout en réduisant ou éliminant les impacts anticipés sur l'environnement et les utilisateurs du milieu. Ces paramètres incluent notamment les préoccupations du propriétaire des terres et des intervenants de la MRC de La Côte-de-Beaupré.
  - Veuillez préciser la nature des préoccupations exprimées par le Séminaire de Québec propriétaire des terres et des intervenants de la MRC de La Côte-de-Beaupré.
9. Quelle est la hauteur totale des éoliennes présentées dans les simulations incluses dans les panneaux d'information utilisées lors des séances d'information publiques de septembre 2022.
10. En séance publique vous avez indiqué que le contrat du secteur Sud du projet éolien Des Neiges a été signé en 2022. Veuillez préciser à quelle date celui-ci a été signé.
11. En séance publique vous avez mentionné avoir entamé une optimisation du projet qui devait être complétée au début du second trimestre de 2024. Veuillez présenter les résultats de cette optimisation notamment en lien avec le positionnement final des 57 éoliennes prévues dans le projet.
12. En complément à la question 2a du DQ 8.1, veuillez indiquer la vitesse de vent qui permet le démarrage du modèle d'éolienne retenu.
13. À la réponse 2b du DQ 8.1, vous répondez que : « ...il est certain que la perte de production serait substantielle et causerait une perte de revenu significative. Cette mesure n'étant pas incluse au modèle financier ayant mené au prix contractuel de vente d'électricité à Hydro-Québec, son inclusion tardive rendrait le projet non viable économiquement ». Veuillez préciser les données appuyant cette réponse compte tenu du fait que la mesure proposée s'appliquerait la nuit du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre.